



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Directeur général

Paris, le

03 DEC. 2018

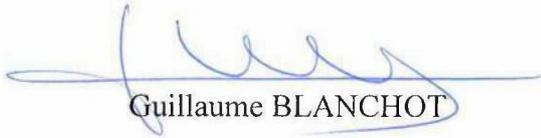
Monsieur le Directeur général, *Cher Gilles*

Le 17 octobre 2018, l'Agence nationale des fréquences a mis en consultation publique un document relatif à la préparation des positions françaises pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019.

Réuni en séance plénière le 28 novembre, le Conseil a décidé d'adresser à l'Agence la réponse jointe à ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma considération attentive.

Bonne nuit


Guillaume BLANCHOT

Monsieur Gilles BREGANT
Directeur général
Agence nationale des fréquences
78 Avenue du Général de Gaulle
94704 Maisons-Alfort



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Directeur général

Paris, le

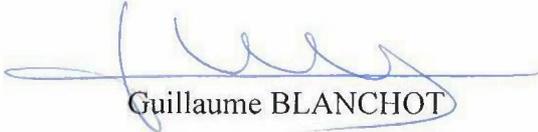
03 DEC. 2018

Monsieur le Directeur général, *Cher Gilles*

Le 17 octobre 2018, l'Agence nationale des fréquences a mis en consultation publique un document relatif à la préparation des positions françaises pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019.

Réuni en séance plénière le 28 novembre, le Conseil a décidé d'adresser à l'Agence la réponse jointe à ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma considération attentive. *Bonne nuit*


Guillaume BLANCHOT

Monsieur Gilles BREGANT
Directeur général
Agence nationale des fréquences
78 Avenue du Général de Gaulle
94704 Maisons-Alfort

Réponse du Conseil supérieur de l'audiovisuel à la consultation publique de l'Agence nationale des fréquences relative aux propositions françaises pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019 (CMR-19)

L'Agence nationale des fréquences a mis en consultation publique, jusqu'au 30 novembre 2018, des propositions françaises pour la Conférence mondiale des radiocommunications de 2019 (CMR-19).

La partie 4.28 du document mis en consultation est relative à l'ordre du jour provisoire de la CMR-23 (point 10 de l'ordre du jour de la CMR-19), qui prévoit un point sur la bande 470-694 MHz, actuellement affectée au Conseil pour le service de radiodiffusion et utilisée pour la diffusion de la télévision numérique terrestre (TNT). L'Agence propose le « *maintien en l'état du point à l'ordre du jour de la CMR-23 sur la bande 470-694 MHz, [et une] opposition à toute modification, sauf éditoriale, de la Résolution 235 (CMR-15).* »

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel souhaite à cet égard apporter les éléments suivants.

Contexte

En Europe, la bande de fréquences comprise entre 470 et 694 MHz est utilisée pour la diffusion des services de télévision hertzienne terrestre. La décision (UE) 2017/899 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 prévoit qu'elle devra rester disponible pour ces services jusqu'en 2030 au moins¹.

En France, la loi prévoit également que « *la bande de fréquences radioélectriques 470-694 mégahertz reste affectée, au moins jusqu'au 31 décembre 2030, au Conseil supérieur de l'audiovisuel pour la diffusion de services de télévision par voie hertzienne terrestre. Cinq ans au moins avant cette date, le Gouvernement remet un rapport au Parlement relatif aux perspectives de diffusion et de distribution des services de télévision en France* » (article 21 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication).

Au 1^{er} novembre 2018, cette bande permet la diffusion, en métropole, de trente et un services de télévision nationaux et de quarante-trois services locaux, qui constituent l'offre de TNT².

La TNT reste un mode privilégié de réception de la télévision en France. Au 2^{ème} trimestre 2018, 23,5 % des foyers utilisent exclusivement cette plateforme pour recevoir la télévision. Par ailleurs, 41,4 % des foyers reçoivent la télévision via la TNT sur leur poste principal et plus de la moitié des foyers reçoivent la TNT sur au moins un poste de télévision³.

Le réseau de la TNT couvre 97,3 % de la population métropolitaine et est associé à un complément de couverture satellitaire ainsi qu'à une obligation de reprise sur les réseaux câblés. Il permet donc la

¹ « *les États membres veillent à la disponibilité de la bande de fréquences 470-694 MHz [...] au moins jusqu'en 2030 pour la fourniture de services de radiodiffusion par voie terrestre, y compris de la télévision gratuite* »

² Cette bande de fréquences est également utilisée par les équipements auxiliaires sonores de conception de programmes et de radiodiffusion, tels que les microphones sans fils ou les liaisons d'ordre, qui l'exploitent à titre secondaire.

³ Observatoire de l'équipement audiovisuel en France Métropolitaine au 1^{er} semestre 2018 – Médiamétrie pour le CSA – <https://www.csa.fr/Informer/Collections-du-CSA/Panorama-Toutes-les-etudes-liees-a-l-ecosysteme-audiovisuel/Les-observatoires-de-l-equipement-audiovisuel/L-equipement-audiovisuel-des-foyers-au-1er-semester-2018>

réception d'une offre de télévision homogène sur l'ensemble du territoire, faisant de la plateforme TNT un outil majeur de cohésion territoriale.

L'offre de télévision hertzienne terrestre a évolué à plusieurs reprises. Ainsi, le lancement de la TNT le 31 mars 2005 a permis un élargissement de l'offre de télévision en passant de cinq chaînes gratuites à dix-sept. Par ailleurs, onze chaînes payantes ont été proposées sur la plateforme TNT dès le début de l'année 2006, permettant ainsi aux téléspectateurs de recevoir un total de vingt-huit chaînes.

Conformément au calendrier prévu, la diffusion de la télévision en mode analogique a pris fin le 30 novembre 2011. A cette date, la TNT comprenait dix-neuf chaînes nationales gratuites, dont quatre diffusées à la fois en définition standard et en haute définition (HD), dix chaînes payantes, dont une en HD, et quarante-six chaînes régionales⁴. Ces chaînes étaient diffusées sur six multiplex⁵.

A partir de l'été 2011, un complément interactif aux programmes de la TNT a été rendu accessible aux téléspectateurs équipés d'un téléviseur compatible avec la norme HbbTV⁶. Des applications interactives étaient désormais disponibles par diffusion hertzienne terrestre à partir de nombreuses chaînes de la TNT, la connexion à internet du récepteur TNT restant cependant nécessaire pour bénéficier de l'ensemble des contenus additionnels proposés par les éditeurs de services de télévision.

A partir de 2011, le Conseil a également préparé une nouvelle phase de développement de la télévision numérique en planifiant en métropole deux multiplex supplémentaires⁷. Ces multiplex ont accueilli six nouvelles chaînes HD, qui ont été progressivement déployées sur le territoire à compter du 12 décembre 2012. Après de nombreux mois de préparation, une très large partie des services de télévision de la plateforme TNT⁸ ont pu basculer en HD lors d'opérations réalisées le 5 avril 2016 sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ces opérations ont également permis d'achever le déploiement au niveau national des six nouvelles chaînes de la TNT lancées en 2012 et de ramasser l'offre télévisuelle sur six multiplex, condition préalable au transfert de la bande 700 MHz au bénéfice des services de télécommunications mobiles.

Afin d'étudier les prochaines évolutions qui pourraient être mises en œuvre sur la TNT, le Conseil a organisé une consultation publique à l'été 2017⁹, dont les conclusions ont été publiées en février 2018, sous la forme d'un rapport et d'une feuille de route¹⁰.

Il en ressort que deux évolutions pourraient contribuer à une meilleure expérience des utilisateurs de la TNT : l'amélioration de la qualité d'image et du son, d'une part, et l'intégration de nouveaux services interactifs (avec ou sans connexion à internet), d'autre part :

⁴ Outre-mer, ce sont 8 à 11 chaînes qui étaient proposées, le nombre variant selon les territoires.

⁵ Pour être diffusées en TNT, les chaînes se regroupent en multiplex. Alors qu'en mode analogique, une fréquence est allouée localement à une chaîne, en mode numérique elle est allouée à un multiplex.

⁶ « *Hybrid Broadcast Broadband TeleVision* ».

⁷ Le réseau de diffusion de la TNT est alors passé de 6 à 8 multiplex.

⁸ Passage du format de définition standard (SD) au format HD pour 17 chaînes nationales (en plus des 11 chaînes nationales qui diffusaient déjà en HD) et pour 22 chaînes locales.

⁹ Consultation publique sur l'avenir de la plateforme TNT – CSA, 27 juillet 2017 – <https://www.csa.fr/Arbitrer/Espace-juridique/Les-textes-reglementaires-du-CSA/Les-decisions-du-CSA/Consultation-publique-sur-l-avenir-de-la-plateforme-TNT>

¹⁰ A quoi ressemblera la TNT en 2024 ? – CSA, 21 février 2018 – <https://www.csa.fr/Arbitrer/Creation-et-regulation-d-une-chaine-televisee/Les-SMAD/A-quoi-ressemblera-la-TNT-en-2024>

- les évolutions de la qualité de l'image, au-delà de la HD, sont d'ores et déjà standardisées et, pour certaines d'entre elles, déjà intégrées à des produits commerciaux : il s'agit d'un ensemble de technologies regroupées sous le terme d'ultra-haute définition (UHD) ;
- le développement de l'interactivité permettrait aux éditeurs de proposer de nouveaux services enrichis, tels que la télévision de rattrapage (« *replay* ») ou le contrôle du direct, l'accès aux épisodes précédents ou suivants d'une série, la consultation d'informations ou d'éléments connexes au programme diffusé...

La ressource radioélectrique allouée à la TNT est de plus en plus contrainte. Les prochaines évolutions de la TNT rendent nécessaire l'introduction des nouveaux standards DVB-T2 et HEVC, en remplacement des normes DVB-T et MPEG-4 actuellement utilisées, afin de libérer la capacité nécessaire pour proposer des contenus en UHD. Pour autant, toutes les chaînes ne pourront pas passer en UHD à temps complet. Par conséquent, contrairement aux précédentes évolutions, le passage à ces nouvelles normes ne permettra pas la réaffectation d'une partie de la ressource en fréquences aux acteurs des télécommunications.

Dans sa feuille de route de février 2018, le Conseil a fixé la prochaine étape de modernisation de la plateforme en 2024, à l'occasion des Jeux olympiques de Paris. Les travaux visant à établir les paramètres techniques de la future plateforme, à planifier la transition du réseau et à préparer la diffusion de contenus UHD sont déjà engagés. Ils donneront lieu à des investissements majeurs de la part des acteurs audiovisuels qui ne pourront être amortis que sur plusieurs années.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est essentiel que le patrimoine en fréquences affecté aux services de télévision reste inchangé sur le long terme, conformément aux cadres européen et national rappelés ci-dessus. Sans cela, la plateforme TNT ne pourra pas continuer à se moderniser comme elle l'a fait dans le passé, ce qui créera de fait une fracture entre les foyers pouvant disposer d'une offre de télévision hors TNT et les foyers qui, pour des raisons géographiques ou financières, ne pourront pas accéder à une offre de qualité comparable.

Position du Conseil en vue de la CMR-19

Le Conseil soutient la proposition de l'Agence de s'assurer que ne soit pas remis en cause le compromis international (résolution 235) obtenu lors de la CMR-15, qui vise à s'opposer à toute modification d'attribution de la bande 470-694 MHz lors de la CMR-19 et à reporter les éventuels travaux sur le sujet à la CMR-23. A cet égard, tout réexamen de l'utilisation de la bande lors de la CMR-23 devra nécessairement s'appuyer sur les cadres juridiques européen et national, qui prévoient une affectation de cette bande aux services de télévision au moins jusqu'en 2030.